



**Conférence Suisse des Délégués à l'Intégration
Schweizerische Konferenz der Integrationsdelegierten
Conferenza Svizzera dei delegati all'integrazione**

Audition des parties prenantes par le SLR sur la motion CIP-N 23.4335
« Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme »

Prise de position du Comité CDI

Contexte

En adoptant la motion 23.4335 déposée par la CIP-N, le Parlement s'est prononcé en faveur du renforcement de la prévention et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie et un plan d'action. La réalisation et la mise en œuvre de ces dispositifs ont été confiées au Service de lutte contre le racisme (SLR).

Le SLR a décidé de procéder à une audition des parties prenantes pour recenser les défis et besoins de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en Suisse et identifier les priorités du point de vue des différents acteurs. Cette audition a également pour objectif de hiérarchiser et de mettre en œuvre les champs d'action et les mesures envisagées, ainsi que de définir les responsabilités des trois échelons institutionnels.

Elle a lieu sous la forme d'une enquête électronique.

Champs d'action et priorités

Comment évaluez-vous la situation actuelle en Suisse en matière de racisme et d'antisémitisme ?

Rappel d'un principe de la CDI : Selon le programme des PIC « Gestion de la diversité et protection contre la discrimination », les mesures contre l'antisémitisme et celles contre la discrimination envers d'autres groupes sont abordées de la même manière.

Société et politique

Différentes statistiques et études montrent que le racisme et l'antisémitisme sont une réalité en Suisse dans de nombreux domaines de la vie et qu'ils constituent un défi social majeur. Cette réalité se manifeste tant aux niveaux individuel et structurel qu'institutionnel, et entraîne des répercussions négatives sur le bien-être des personnes concernées (et de groupes entiers de la population) et sur le vivre ensemble. Diverses instances internationales de contrôle, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), critiquent régulièrement la Suisse pour l'indigence de ses instruments et stratégies de protection.

Ces dernières années, des événements d'envergure nationale ou internationale ont sensibilisé les milieux politiques et la société à cette problématique, tandis que de nouveaux mécanismes de discrimination et d'exclusion sont apparus.

Inscrites dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC) depuis 2014, les mesures de sensibilisation couplées à l'augmentation des offres de conseil ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre le racisme. Les victimes de discrimination raciale s'adressent de plus en plus souvent à des centres de conseil.

Villes et cantons

La lutte contre le racisme reste très dépendante de la volonté politique locale. Les villes disposant de plusieurs années d'expérience dans ce domaine font figure de pionnières en matière de stratégies. Elles mettent en œuvre des projets à forte visibilité, collaborent avec des organisations de la société civile et des groupes d'intérêt, sensibilisent la population et analysent les dysfonctionnements des structures administratives. Ces activités permettent de mettre en évidence des thèmes importants, tels que la culture de la mémoire ou la restitution de biens coloniaux. Il convient toutefois de noter que la proactivité des villes en la matière n'est pas égale dans toutes les régions ; le canton du Tessin constitue à cet égard une exception.

Dans de nombreux cantons – en particulier en Suisse alémanique – la lutte contre le racisme est abordée de manière plutôt défensive. Les cantons profitent certes des approches développées par les centres urbains, mais ne disposent pas de stratégies globales de prévention et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Dans certains domaines politiques, il s'agit de compétences communales, et l'obligation d'associer ce troisième échelon de l'État constitue souvent un défi supplémentaire. Malgré les progrès réalisés, on constate un manque d'ancrage structurel et de responsabilités contraignantes, qui ne se limiteraient pas au domaine de l'intégration et permettraient de renforcer la prévention et la lutte contre le racisme, comprises comme deux tâches relevant de la société dans son ensemble. On peut également ajouter que les ressources consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme varient considérablement.

L'encouragement de l'intégration et la protection contre la discrimination doivent aller de pair. Les services cantonaux de l'intégration ne peuvent cependant initier et mettre en œuvre des mesures globales dans l'ensemble des domaines politiques, leurs ressources financières et humaines étant limitées. De plus, peu d'administrations cantonales se sont jusqu'à présent attaquées de manière systématique à l'antisémitisme, car la lutte contre le racisme relève du domaine de l'intégration. Absence d'ancrage institutionnel dans les cantons et de démarche systématique dédiée aux centres de conseil, manque de compétences et de ressources : de nombreux éléments font actuellement défaut pour traiter cette thématique.

Données

En raison du manque de données systématiques, il est difficile de faire valoir la nécessité de prendre des mesures, mais aussi d'analyser la discrimination structurelle et institutionnelle. De même, il n'existe pas de processus d'évaluation uniformes et méthodiques qui permettraient de vérifier l'efficacité des mesures actuelles et de les optimiser de manière ciblée. Le monitorage du SLR « Le racisme en chiffres », qui se base sur les données de l'enquête « Vivre ensemble en Suisse » (VeS), tente de remédier à ce déficit général.

Accès à la justice et évolution du droit

Les victimes de discrimination raciale se heurtent, aujourd'hui encore, à des obstacles considérables en matière d'accès à la justice. Développer l'offre de conseil a certes permis aux personnes concernées d'être mieux reconnues et soutenues, mais le processus de signalement n'est pas généralisé, et les droits du travail et du bail n'offrent guère de protection efficace. Recourir à la justice est chronophage, coûte cher et a peu de chances d'aboutir.

La Suisse est par ailleurs régulièrement critiquée par les instances internationales de défense des droits humains pour son manque de protection légale contre la discrimination. Ils accusent l'article actuel du droit pénal d'être incomplet et de n'offrir par exemple aucune protection contre la discrimination exercée par des particuliers. Le faible nombre de signalements auprès des centres de conseil reflète cette situation.

Réclamée depuis des années, l'interdiction des symboles nationaux-socialistes, racistes et discriminatoires fait l'objet de discussions au Parlement. Un avant-projet de loi fédérale sur l'interdiction de l'utilisation publique des symboles nationaux-socialistes est actuellement en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

Domaines de la vie et culture institutionnelle

Dans certains domaines essentiels de la vie comme l'éducation, le travail, le logement et la santé, il n'existe pas de mesures contraignantes et systématiques de protection contre la discrimination raciale. Ainsi, ni les professionnels de ces domaines ni le personnel des autorités administratives n'ont l'obligation de suivre une formation continue, l'efficacité des mesures n'est pas régulièrement évaluée et aucune procédure uniforme pour l'annonce et la saisie des cas ainsi que pour l'orientation vers les centres de conseil n'est prévue.

La réflexion sur les algorithmes discriminatoires et les formes numériques de discrimination raciale n'en est qu'à ses débuts. Nous estimons que de nouvelles mesures et un financement supplémentaire sont nécessaires dans ce domaine.

Outre les déficits structurels, on observe également un manque de volonté d'aborder le racisme institutionnel de manière critique, attitude qui va de pair avec une conception étroite de la notion de racisme (acte raciste = relevant du droit pénal) et un manque de connaissances et de compréhension de ses différentes dimensions.

Approches intersectionnelles et logiques de concurrence

La prévention et la lutte intersectionnelles contre le racisme et l'antisémitisme, qui s'appuient sur une approche intégrée (*mainstreaming*), n'ont pas encore été abordées de manière systématique. Faute de connaissances et d'expérience, on ignore comment adopter une approche intersectionnelle dans un système sectoriel. La logique de concurrence entre les différentes formes de racisme s'est renforcée à la suite des événements récents (notamment ceux du 7 octobre 2023) et cette situation rend le traitement conjoint de ces questions plus complexe.

Que pensez-vous des champs d'action proposés dans le document de base en annexe ?

Les champs d'action mentionnés sont importants et pertinents pour la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La protection (à savoir l'accès à la justice) et l'éducation, notamment, devraient être appréhendées de manière plus globale. Concernant l'engagement de la société et des institutions, il faudrait s'attaquer en premier lieu au racisme structurel et institutionnel des instances étatiques (cf. explications formulées au point Mesures à prendre).

Certains champs d'action vous semblent-ils prioritaires à l'heure actuelle ? Veuillez justifier votre réponse.

- Renforcer la protection en droit privé et l'accès à la justice
- Introduire des principes contraignants et généralisés dans les services de l'État et applicables à leurs différentes prestations, car l'État joue un rôle primordial en tant que modèle pour la mise en œuvre du mandat de protection
- Recourir davantage à l'approche intersectorielle pour mieux identifier et atténuer la discrimination multiple
- Aborder la question de la haine en ligne et la manière de s'en protéger

Objectifs et mesures

Que pensez-vous des objectifs définis pour chaque champ d'action ?

Monitorage :

Il est tout d'abord nécessaire de disposer d'une base de données plus complète sur le racisme. Rassembler les données existantes auprès des cantons et de la Confédération permettrait de mieux comprendre tant les actes que les structures discriminatoires, et de s'y attaquer efficacement. La collecte de données sur l'égalité (*equality data*) est une approche ciblée qui consiste à effectuer une enquête systématique sur les inégalités raciales dans les domaines des soins, de

l'éducation, du logement, du travail, etc. (accès et distribution). Les données recueillies doivent ensuite être traitées de manière à être exploitables pour les cantons et les (grandes) villes.

Outre le monitorage des consultations, il convient également de recenser et d'analyser la manière dont les cas sont traités et les effets dont ils sont suivis.

Parallèlement au monitorage systématique, il serait important de promouvoir la recherche (fondamentale) afin d'enrichir la base de données.

Protection :

Les objectifs proposés dans le domaine de la protection sont essentiels, mais ne vont pas assez loin. Outre les offres réactives telles que le conseil à accès facilité pour les personnes concernées, il est nécessaire de mettre en place des approches préventives et structurelles. Une protection juridique plus forte, notamment en droit privé, est indispensable pour lutter efficacement contre la discrimination. Le faible nombre consultation déclarées ne s'explique pas uniquement par les obstacles rencontrés lors du recours aux structures de conseil. Les possibilités de faire valoir ses droits et le tabou social qui entoure le racisme jouent également un rôle. Les personnes concernées manquent souvent de confiance dans les institutions, sentiment qui se renforce à chaque expérience négative.

Le champ d'action Protection devrait aussi inclure le domaine Protection des bâtiments/installations et d'autres mesures de protection des groupes particulièrement vulnérables ainsi que leur financement.

Éducation :

Pour prévenir le racisme et l'antisémitisme, il est essentiel que les connaissances sur les mécanismes et les formes spécifiques de discrimination et de racisme soient transmises lors de la formation obligatoire. Il existe de nombreuses offres à disposition des écoles, qui couvrent différents degrés, mais celles-ci sont peu sollicitées. Les intégrer dans un concept global serait judicieux. Il est indispensable de compléter cette transmission de connaissances par des projets pratiques et des offres de sensibilisation extrascolaires. Le matériel pédagogique destiné à l'école obligatoire devrait aborder les thèmes du racisme et de l'antisémitisme de manière plus approfondie. Il faudrait aussi prendre davantage en compte les aspects structurels du racisme et les facteurs qui influencent l'accès à l'éducation dans la formation des enseignant·es et des directions d'école. La dynamique imbriquant racisme et origine sociale est particulièrement centrale.

La formation des adultes et des enfants en âge préscolaire, la formation professionnelle ainsi que les offres issues des structures d'encouragement de l'intégration sont par ailleurs des maillons essentiels pour prévenir le racisme et l'antisémitisme

Dans le document de base, le terme « radicalisation » est mentionné dans le champ d'action Éducation. Nous pensons que ce sujet particulièrement complexe et sensible ne devrait pas être abordé, car il risque de stigmatiser certains groupes de population. Le plan d'action de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, sous la direction du RNS, traite déjà ce point.

Engagement de la société et des institutions :

Il est important de renforcer les échanges entre institutions publiques et privées et acteurs de la société civile. Les efforts devraient toutefois davantage porter sur la création de structures institutionnelles contraignantes, ce qui impliquerait de définir clairement les responsabilités, de disposer de ressources financières et humaines suffisantes et d'introduire des mesures obligatoires pour prévenir le racisme et l'antisémitisme. Les institutions publiques doivent garantir, au moyen d'un cadre contraignant, que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit systématiquement ancrée dans tous les domaines de la société.

Quelles mesures concrètes de lutte et de prévention permettraient d'atteindre efficacement et durablement ces objectifs ?

- Développement et diffusion d'une approche commune du travail contre le racisme, qui intégrerait une définition globale du racisme incluant l'antisémitisme et toute autre forme de discrimination raciale
- Adoption d'une approche intégrée (*mainstreaming*) au sein des autorités et institutions cantonales et communales
- Application de la loi et analyse des structures
- Transmission obligatoire des connaissances et sensibilisation
- Mise en place des mesures de sensibilisation pour le public (par ex. semaines d'action contre le racisme, travail de relations publiques et avec les médias).

Quelles mesures faudrait-il mettre en œuvre en priorité ?

- Création d'une base de données exploitable par les cantons et les villes, qui couvrirait à la fois les différents domaines de la vie et les groupes concernés par la discrimination
- Inscription dans les PIC de prescriptions minimales pour le domaine d'encouragement Protection contre la discrimination (approvisionnement et ressources financières) et financement pouvant outrepasser les montants du crédit à l'intégration et du forfait d'intégration
- Mise en place de mesures contraignantes dans le domaine scolaire et dans les institutions publiques en tenant compte des aspects intersectionnels (origine sociale, handicap, sexe)

Quelles mesures pouvez-vous appliquer à votre échelle ?

- Poursuivre et, si possible, développer les offres de conseil
- Sensibiliser les services de l'État lors des consultations (apprentissage au cas par cas)
- Renforcer la mise en réseau et la coopération entre les spécialistes du racisme et de l'antisémitisme des services de l'État et de la société civile
- Profiter de l'expérience des villes, à la pointe de la lutte contre le racisme, notamment en ce qui concerne la coopération avec la société civile
- Mettre en œuvre et soutenir (financièrement) des offres et des projets de sensibilisation
- Arrêter un calendrier pour sensibiliser les nouveaux services publics à la discrimination, en particulier dans le domaine de la numérisation
- Renforcer la prévention et la lutte contre le racisme dans les domaines d'encouragement des PIC en tant que thème transversal
- Prendre davantage en compte les aspects intersectionnels
- Impliquer davantage les personnes directement concernées, notamment dans le cadre de mesures de formation continue et de sensibilisation.

Quels acteurs faut-il impliquer en priorité dans la mise en œuvre ?

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme étant une tâche relevant de la société dans son ensemble, tant les structures ordinaires de tous les échelons de l'État (y compris les instances de médiation) que les personnes directement concernées, car connaissant mieux que quiconque leur situation propre, devraient prendre part à la mise en œuvre des mesures.

Il serait en outre important d'impliquer les organisations de la société civile, de comparer les résultats avec ceux des milieux scientifiques et d'obtenir le soutien du monde politique.

Autres considérations

Y a-t-il d'autres remarques ou aspects qui, selon vous, devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme ?

Il semble important de renforcer l'échange de connaissances sur les stratégies mises en œuvre en Suisse comme ailleurs.